

**Conditions générales de vente et de livraison
de la société
Michael Rac GmbH
Am Hirtenfeld 51, 91522 Ansbach
Version 16.11.2020**

1. Généralités

Le siège social de la société Michael Rac GmbH étant situé en Allemagne, le droit allemand s'applique sans restriction.

La société Michael Rac GmbH développe et commercialise des produits logiciels et du matériel informatique utilisés exclusivement à des fins professionnelles. Par conséquent, l'offre de la société Michael Rac GmbH s'adresse uniquement à des clients professionnels en Allemagne, en Europe (avec un numéro de TVA intracommunautaire valide) et en Suisse. Nos services sont malheureusement inaccessibles aux clients non professionnels ou aux clients hors d'Europe.

2. Achat de matériel informatique et de logiciels/licences d'utilisation pour les logiciels

Ces conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante de toutes nos offres et de toutes nos déclarations d'acceptation de contrat, elles servent de base à toutes les activités de vente de la société Michael Rac GmbH. Toutes les conditions commerciales contraires de l'acheteur sont exclues, même si cette opposition ne vous a pas été expressément formulée.

Concernant les contrats d'entreprise, ce sont les conditions générales de vente pour contrats d'entreprise de la société Michael Rac GmbH qui priment.

Les conditions de licence pour les logiciels sont régies par des conditions particulières, qui sont fournies avec le produit correspondant. Le client reçoit un contrat de licence particulier en fonction du produit logiciel.

3. Droit de retour

Tout droit de retour, tel que régi par les règles du code civil allemand, est exclu pour les entreprises en tant que acheteur/auteur de la commande. La vente à des particuliers et des consommateurs au sens du § 13 du code civil allemand ne peut avoir lieu.

4. Garantie/responsabilité

En principe, le droit des garanties de la République fédérale d'Allemagne est applicable.

Le client admet qu'aucun logiciel ne peut être exempt de tout défaut et qu'une erreur peut survenir même au terme d'un travail/d'une programmation rigoureuse. Les erreurs signalées sont corrigées aussi rapidement que possible. Les réclamations pour défaut émises par l'auteur de la commande sont uniquement valables après qu'il a exercé correctement ses obligations d'investigation et de notification des défauts, conformément au § 377 du code de commerce allemand.

4.1. Primauté de l'exécution ultérieure

Dans la mesure où un défaut de la marchandise imputable à Michael Rac GmbH existe, la société Michael Rac GmbH a l'obligation de procéder à l'exécution ou l'amélioration ultérieure, à l'exclusion des droits de l'acheteur de résilier le contrat ou de baisser le prix d'achat (minoration), à moins que des dispositions légales n'autorisent la société Michael Rac GmbH à refuser l'exécution ou l'amélioration ultérieure.

L'acheteur est tenu de garantir un délai raisonnable pour l'exécution ou l'amélioration ultérieure. La société Michael Rac GmbH a le choix entre procéder à la correction du défaut (amélioration ultérieure) ou livrer un nouveau produit (exécution ultérieure).

En cas de correction du défaut, la société Michael Rac GmbH assume toutes les dépenses nécessaires dans la mesure où celles-ci n'augmentent pas du fait que l'objet du contrat se trouve dans un autre lieu que celui de la réalisation.

L'acheteur peut faire valoir d'autres droits en relation avec le défaut uniquement en cas d'échec de l'exécution ou de l'amélioration ultérieure.

L'amélioration ultérieure est considérée comme ayant échoué à la deuxième tentative infructueuse, dans la mesure où, au regard de l'objet du contrat, d'autres tentatives d'amélioration ultérieure ne sont pas considérées comme appropriées et ne peuvent pas être attendues de la part de l'acheteur. Ceci n'affecte pas le droit de l'acheteur de prétendre à des dommages-intérêts supplémentaires.

4.2. Responsabilité

En vertu des dispositions légales, la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est engagée en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et au corps, résultant d'un manquement intentionnel ou par négligence à ses obligations de la part de la société Michael Rac GmbH, de ses représentants légaux ou de ses agents, ainsi que pour les dommages inscrits dans la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. Concernant les dommages ne relevant pas des conditions précédentes, mais résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave du contrat, ou encore d'une manœuvre dolosive de la part de la société Michael Rac GmbH, de ses représentants ou de ses agents, la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est engagée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dans ce cas, la responsabilité en dommages-intérêts est cependant limitée aux dommages prévisibles et survenant typiquement, dans la mesure où la société Michael Rac GmbH, ses représentants légaux ou ses agents n'ont pas agi intentionnellement. Si une garantie de qualité et/ou de durabilité a été accordée en tout ou partie sur les logiciels ou le matériel, la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est également engagée en vertu de cette garantie.

Pour tout dommage résultant d'un manque de qualité ou de durabilité mais n'affectant pas directement la marchandise, la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est uniquement engagée si l'éventualité d'un tel dommage est prévue par la garantie de qualité et de durabilité.

En cas de manquement aux obligations qui sont particulièrement à respecter pour atteindre l'objectif du contrat (les obligations majeures), la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est également engagée pour les dommages causés par elle sur la base d'une simple négligence.

Cependant, la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est uniquement engagée si les dommages sont typiquement liés au contrat et anticipables.

Toute responsabilité dépassant ce cadre est exclue, quelle que soit la nature juridique de la prétention formulée, ceci s'appliquant en particulier aux actions délictuelles ou aux demandes de dédommagement de dépenses inutiles en lieu et place de la prestation ; ceci n'affecte pas les autres cas engageant la responsabilité de la société Michael Rac GmbH, régis par les présentes conditions générales de vente.

Dans la mesure où la responsabilité de la société Michael Rac GmbH est exclue ou limitée, il en est de même pour la responsabilité personnelle de nos représentants ou de nos agents.

Les dispositions qui précèdent concernant les garanties et la responsabilité valent uniquement pour les entreprises au sens du § 14 du code civil allemand.

5. Lieu d'exécution et juridiction pour les contrats

Le lieu d'exécution correspondant à la prestation et à la livraison, de même que la juridiction compétente pour les dettes et les litiges résultants de la relation contractuelle dépendent de la domiciliation de la maison mère de la société Michael Rac GmbH.

Les relations entre les parties contractantes s'organisent exclusivement suivant le droit de la République fédérale d'Allemagne. La langue du contrat est l'allemand.

6. Modalités de paiement

6.1. Echéance

Sauf accord contraire, les factures de la société Michael Rac GmbH sont à payer immédiatement à la réception, sans déduction.

6.2. Imputation

La société Michael Rac GmbH est en droit d'imputer les règlements à des dettes anciennes, le cas échéant. En cas de frais et d'intérêts, la société Michael Rac GmbH est en droit d'imputer les paiements en premier lieu aux frais, puis aux intérêts et en dernier lieu au montant en principal de la créance.

6.3. Sursis de paiement

En cas de sursis ou de retard de paiement, des intérêts sont dus à compter de la date d'échéance et à hauteur du taux d'intérêt légal en cas de retard sans qu'il soit besoin d'établir une mise en demeure particulière.

6.4. Compensation

Toute compensation liée à une demande reconventionnelle, quelle qu'elle soit, de l'acheteur est exclue, à condition qu'il n'existe pas de prétention incontestée ou ayant acquis force de chose jugée.

6.5. Droit de rétention

La rétention des paiements pour une éventuelle demande reconventionnelle émanant de l'auteur de la commande est exclue, dans la mesure où cette demande ne concerne pas le même contrat.

6.6. Définition des prix

En règle générale, les prix indiqués s'entendent hors TVA, si celle-ci n'a pas été expressément indiquée. Si la TVA légale ou toute autre taxe sur le produit devait augmenter après la conclusion du contrat, la société Michael Rac GmbH est en droit de demander le nouveau taux applicable.

7. Refus de réception

Si l'acheteur ne réceptionne pas les produits commandés et engendre ce faisant des frais pour la société Michael Rac GmbH, l'acheteur est tenu d'assumer entièrement le paiement de ces frais.

8. Sous réserve de modification technique :

La société se réserve le droit, dans la limite de l'acceptable, de procéder aux modifications techniques imposées par l'évolution de la technique, dans la mesure où elles ne compliquent pas l'utilisation conforme du produit à un point déraisonnable, et aux modifications de forme, de couleur et/ou de poids des produits matériels.

9. Livraison :

Un délai de livraison est expressément non contraignant et ne peut être effectif que si sa conclusion fait l'objet d'une déclaration écrite spécifique.

La société Michael Rac GmbH est en droit de procéder à des livraisons partielles.

10. Expédition, transfert des risques

L'expédition se fait au risque et aux frais du client. Cela vaut également pour les retours éventuels, dans la mesure où le client n'est pas en droit de retourner le produit. Lors de la livraison de l'objet au commissionnaire de transport, au transporteur ou à toute autre personne ou établissement responsable de procéder à l'expédition, le risque de perte ou de dégradation accidentelle de la marchandise est transféré au client. Cela vaut également pour les livraisons partielles.

Si le client le souhaite, la société Michael Rac GmbH pourra, au frais du client, assurer l'envoi contre le vol, la casse, les dégradations liées au transport, aux incendies, à l'eau et autres.

11. Protection des données

Le client est informé par la présente que ses données personnelles seront collectées, enregistrées et traitées comme nécessaire, sur la base des dispositions légales relatives à la protection des données. Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers.

12. Mise au rebut conformément à la loi allemande sur les équipements électriques et électroniques :

En cas de vente d'appareils relevant de la loi allemande relative à la mise en circulation, la reprise et la mise au rebut non polluante d'appareils électriques et électroniques (ElektroG), le client s'engage à traiter, mettre au rebut ou recycler ces produits conformément aux dispositions légales. Le client libère la société Michael Rac GmbH de toutes prétentions susceptibles d'être formulées contre la société Michael Rac GmbH en raison du non-respect de ces obligations.

13. Réserve de propriété

La marchandise livrée (marchandise sous réserve de propriété) reste la propriété de la société Michael Rac GmbH jusqu'au paiement complet de toutes les créances en cours ou à venir, y compris les soldes impayés sur le compte courant, dues par l'auteur de la commande à la société Michael Rac GmbH.

En cas de faute contractuelle de l'acheteur, par exemple en cas de non-respect du délai de paiement, la société Michael Rac GmbH est en droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété après fixation d'un délai raisonnable.

14. Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des dispositions de ces conditions générales était caduque ou le devenait, la validité du reste du contrat ou des autres clauses de ces conditions générales de vente n'en serait pas affectée.

Le cas échéant, la règle juridique valide prend effet à la place de la disposition non valide.